Égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union. 5ème rapport annuel 2000

2001/2144(COS) - 25/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement salue le Rapport 2000 de la Commission sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union, notant que ce dernier a fait de sérieux progrès qualitatifs par rapport à ses versions antérieures. Ce faisant, le Parlement encourage la Commission à poursuivre la présentation de ce type de rapport qui constitue un instrument d'évaluation essentiel. Constatant une nouvelle fois que les femmes se cantonnent à des emplois précaires ou de faible qualification, le Parlement appelle les États membres à porter le taux d'emploi global des femmes à 60% d'ici 2010 à la lumière des conclusions du Conseil européen de Lisbonne. Pour ce faire, il faut fixer des objectifs clairs et adopter des réglementations ad hoc permettant de désagréger le marché du travail et de faire disparaître l'écart salarial existant encore entre les hommes et les femmes. Il faut également s'engager dans une politique responsable de conciliation de la vie professionnelle et familiale, sans laquelle les femmes ne pourront pas vraiment parvenir à une égalité de fait. Le Parlement estime indispensable la mise en place d'indicateurs comparables dans ce domaine. Il faut en outre aider les jeunes femmes à mieux connaître les nouvelles technologies de l'information, gage d'emplois qualifiés et mieux rémunérés. Le Parlement suggère également que la Commission établisse un indice de développement d'égalité dans l'Union. Il réitère avec force la nécessité de mieux associer les femmes aux décisions, tout en regrettant que la Commission n'ait pas pris en compte sa suggestion du 18 janvier 2001 de mettre en place des quotas ou des systèmes fermoir dans l'élaboration des listes électorales. Il s'inquiète également de la situation des femmes des pays candidats et suggère que la participation des femmes dans le processus décisionnel de ces pays soit incluse dans les négociations d'adhésion. Dans ce contexte, le Parlement demande une stratégie européenne globale élargie aux pays candidats, comprenant des travaux de recherche, des échanges d'informations et de sensibilisation, etc. Il demande notamment la publication et la mise à jour systématique de statistiques comparables et invite la Commission à s'assurer que les pays candidats mettent en place toutes les structures nécessaires à l'application du principe d'égalité des chances. Enfin, il réclame des mesures urgentes dans les pays candidats en vue de pénaliser l'exploitation sexuelle des femmes et de mettre au point des mesures de soutien aux victimes.